

*Proposition de mise à jour de l'annexe A  
du Règlement sur les actes visés à l'article 36  
de la Loi sur les infirmières et les infirmiers  
qui peuvent être posés par des classes  
de personnes autres que des infirmières  
ou des infirmiers*

janvier 1996

# Annexe A

LISTE DES ACTES		CONDITIONS PRESCRITES (La présence d'un X dans la colonne appropriée indique que la condition prescrite en titre de cette colonne est obligatoire lors de l'exécution de l'acte visé.)				
		Surveillance			Procédé de soins	AUTRES CONDITIONS
ACTES CONSISTANT À :		à distance	sur place	immédiate		
A-1	Surveiller les signes neurologiques suivants : a) les réflexes pupillaires ; b) les réflexes à la douleur ; et c) l'état de conscience.				X	
A-2	Surveiller une perfusion intraveineuse et en maintenir le débit lorsque administrée par voie périphérique.	X			X	Sauf toute perfusion qui nécessite un ajustement du débit à l'évolution de la condition de l'usager. Sauf les perfusions avec médicaments antinéoplasiques ou cardiovasculaires. Sauf les transfusions sanguines et les dérivés du sang.
A-2.1	Changer le contenant du soluté en cours.	X			X	Sauf le changement du contenant de toute substance médicamenteuse administrée en secondaire.
A-3	Enlever une perfusion intraveineuse si administrée par voie périphérique avec aiguille ou cathéter de moins de 12 cm.				X	
A-4	Administrer une drogue contrôlée ou un stupéfiant par voie orale, intramusculaire, intradermique et sous-cutanée.				X	Après évaluation de l'infirmière pour l'administration des médicaments PRN.
A-4.1	Installer un microperfuseur à ailettes (papillon) pour injection sous-cutanée intermittente ou pour perfusion administrée par voie sous-cutanée.		X		X	L'indication et le choix du site doivent être déterminés préalablement par l'infirmière.
A-5	Administrer un médicament ;				X	Sauf les vaccins et les sérums, les tests d'allergie, les médicaments de recherche, les antinéoplasiques, les substances anesthésiques. Évaluation préalable de l'état de l'usager par l'infirmière pour l'administration des médicaments PRN et de tout médicament exigeant un ajustement du dosage selon le résultat de tests diagnostiques, sauf pour l'administration d'insuline en soins de longue durée.

LISTE DES ACTES	CONDITIONS PRESCRITES (La présence d'un X dans la colonne appropriée indique que la condition prescrite en titre de cette colonne est obligatoire lors de l'exécution de l'acte visé.)					
	ACTES CONSISTANT À :	Surveillance			Procédé de soins	AUTRES CONDITIONS
à distance		sur place	immédiate			
A-5.1	Par voie orale, oropharyngée, buccale et sublinguale.				X	
A-5.2	Par tube nasogastrique et de gastrostomie si le tube est en place.				X	Sauf en postopératoire de chirurgie du tube digestif.
A-5.3	Par voie nasale, nasopharyngée, ophtalmique et otique.				X	
A-5.4	Par voie topique.				X	
A-5.5	Par voie intradermique, sous-cutanée et intramusculaire.				X	
A-5.6	Par voie vaginale et rectale.				X	Sauf en postopératoire d'une chirurgie vaginale ou du tube digestif.
A-6	Faire un pansement aseptique.				X	Évaluation de l'état de la plaie par l'infirmière avant un premier pansement. Sauf le débridement d'une plaie ou d'une brûlure. Sauf le pansement au site d'installation d'une perfusion intraveineuse.
A-6.1	Enlever les points de suture et les agrafes.	X			X	
A-6.2	Enlever un drain.		X		X	Drain de type « Penrose » seulement.
A-6.3	Irriguer une plaie.		X		X	Plaie superficielle seulement.
A-6.4	Vider le dispositif à drainage fermé de la plaie.	X			X	
A-7	Entretenir une stomie avec appareil collecteur.				X	Sauf la première installation de l'appareil collecteur et la première irrigation d'une stomie.
A-8	Entretenir une trachéotomie incluant le nettoyage de la canule interne, l'aspiration des sécrétions et le changement des cordons de la canule externe.				X	Sauf si rattachée à un appareil d'assistance respiratoire. Sauf pour les premières 72 heures postopératoires et si condition clinique instable.
A-9	Administrer un gavage par voie nasogastrique et orogastrique, par jéjunostomie et gastrostomie si le tube est en place.	X	X*		X	*Surveillance sur place si usager inconscient. Sauf chez les prématurés.

LISTE DES ACTES		CONDITIONS PRESCRITES (La présence d'un X dans la colonne appropriée indique que la condition prescrite en titre de cette colonne est obligatoire lors de l'exécution de l'acte visé.)				
		Surveillance			Procédé de soins	AUTRES CONDITIONS
ACTES CONSISTANT À :		à distance	sur place	immédiate		
A-10	Donner les soins infirmiers au nouveau-né en incubateur.		X		X	Sauf chez les prématurés, les nouveau-nés en soins critiques et si condition clinique instable.
A-11	Assurer le service interne en salle d'opération.			X	X	
A-12	Faire un lavage vésical.				X	Sauf chez les transplantés rénaux. Sauf en postopératoire en urologie et en postopératoire en gynécologie si condition clinique instable.
A-13	Installer, changer ou enlever un cathéter vésical.				X	Sauf chez les transplantés rénaux. Sauf en postopératoire en urologie et en postopératoire en gynécologie si condition clinique instable.
A-13.1	Entretenir une cystostomie.				X	Sauf le changement du cathéter au cours des 6 premiers jours de la période postopératoire.
A-14	Faire une irrigation vaginale.				X	Sauf en postopératoire en gynécologie si condition clinique instable.
A-15	Donner un lavement évacuant.				X	
A-15.1	Faire un curage rectal.				X	
A-15.2	Procéder à l'enlèvement digital de fécalome.				X	
A-16	Prélever : • urine ; • selles ; • expectorations ; • sécrétions des yeux, du nez, des oreilles, de la gorge, de l'anus et de l'ombilic ; • œufs d'oxyures vermiculaires.				X	
A-16.1	Prélever des sécrétions vaginales.				X	
A-16.2	Prélever des sécrétions de plaie.				X	
A-16.3	Effectuer glycémie par ponction capillaire.	X			X	